



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 mars 2016

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	23
- de Présents :	19
- de Représentés :	2
- de Votants :	21

L'an deux mille seize, le mardi vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean Claude LEYGNAC	M. Roger CAUX	M. Bernard PRESSET
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	M ^{me} Geneviève DORGE	M. Pascal COCHET
M. Jacques JOULIE	M ^{me} Françoise LAYOTTE	M ^{me} Annie REYNIER
M ^{me} Lucienne FAURIE	M ^{me} Josiane PIEMONTESE	M. Sébastien DUCHAMP
M. Daniel BRICE	M. Patrice SAINT-RAYMOND	M ^{me} Sophie MIGNARD-LAYGUE
M ^{me} Laurence BRIANÇON	M. Richard DENOT	
M ^{me} Anne VIEILLEMARIN	M ^{me} Eliane MALBERT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M^{me} Patricia VIDALLER donne pouvoir à M^{me} Annie REYNIER
M. Denis TRONCHE donne pouvoir à M. Roger CAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Franck COMBE
M^{me} Carole MAJA

SECRETARE DE SEANCE : M. Bernard PRESSET

PRESENTATION DE L'EDITION 2016 DU FESTIVAL « HISTOIRES DE PASSAGE »

M. Laurent Gervereau présente l'association Histoires de Passage et les animations de l'édition 2016 qui auront plus spécifiquement lieu sur la commune d'Argentat. Il précise que tous les artistes, les professionnels et les savants interviennent gratuitement (comme l'équipe d'organisation) et disposent d'une renommée dépassant, pour certains, les limites nationales. Après avoir présenté les nombreuses animations et espaces occupés par les œuvres et les artistes, Laurent Gervereau tient à remercier l'engagement de la Ville d'Argentat dans ce festival. Il compte sur une pérennisation de ces initiatives et espère que certaines des œuvres présentées dans le cadre du festival ne soient plus éphémères mais demeurent sur l'espace public. Le Conseil Municipal remercie chaleureusement l'engagement de Laurent Gervereau et de ses équipes, exprime son attachement au festival et souhaite le conforter.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016

M. Duchamp demande la rectification suivante du compte-rendu du conseil municipal du 2 février, pour la délibération attributive d'une subvention à l'association Canap'. *« Sébastien Duchamp regrette que le festival soit payant et se pose en conséquence la question du montant de la subvention à accorder à cette manifestation. »*

Le procès-verbal rectifié du Conseil Municipal du 2 février 2016 est adopté à l'unanimité.

Départ de Pascal Cochet de la séance (donne procuration à Sophie Mignard-Laygue).

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2014, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ELABORATION, GESTION ET EVOLUTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTAT – MODIFICATION DES STATUTS

Jacques Joulie indique que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014. Ainsi que l'indique l'exposé des motifs, le texte porte réforme de l'urbanisme afin de réaliser *« l'engagement de construire 500 000 logements par an dont 150 000 logements sociaux, tout en assurant la transition écologique des territoires »*. Il propose à cet effet *« des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain »*.

Au premier rang de ces mesures figure la rénovation des règles d'urbanisme, la loi ALUR modifiant sensiblement le régime juridique des documents d'urbanisme, à commencer par le Plan Local de l'Urbanisme (PLU). Ce dernier, réalisé à l'échelle intercommunale ou communale, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. Il détermine

donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable et répondant aux besoins de développement local.

La loi ALUR parachève une lente évolution, commencée il y a 30 ans, du transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme des communes vers l'intercommunalité. Franchissant une étape que la loi Grenelle II n'avait pas voulu franchir, la loi ALUR transfère la compétence des PLU aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Son article 136-II dispose ainsi que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Toutefois, si entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Les communes membres d'un EPCI peuvent également, de façon facultative, transférer la compétence en dehors des échéances prévues par la loi. En effet, dans les trois ans suivant la publication de la loi ALUR, les communes ont la possibilité de transférer à la communauté de communes la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, le transfert de la compétence est décidé par délibération concordante du Conseil Communautaire et des deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant notamment comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de chaque commune membre de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Si des éléments légaux conduisent aujourd'hui la Communauté de Communes à reconsidérer le périmètre dans lequel les questions de planification doivent être abordées, des éléments avant tout structurels l'y obligent :

- Adapter l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux

A l'évidence, les politiques liées à l'habitat, à la protection de l'environnement, aux déplacements ou encore à l'activité commerciale, et leurs articulations, doivent être abordées à une échelle qui dépasse le cadre strictement communal. Celui-ci est fréquemment dépassé par les logiques de parcours résidentiels, par les dynamiques de déplacement (domicile/travail ; domicile/loisirs), par les zones de chalandises des équipements commerciaux, par les zones d'attractions des équipements culturels ou sportifs, par le fonctionnement des exploitations agricoles, par les unités paysagères, par les enjeux de biodiversité...

- Appréhender les enjeux territoriaux dans une logique de solidarité communautaire

Le processus d'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale renforce la solidarité entre communes et le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial. Il conforte ainsi l'émergence d'un esprit communautaire. L'urbanisme s'accompagne souvent de lourds débats sur la répartition des charges de centralité entre la commune centre et les communes au profil plus résidentiel ou monofonctionnel. Il appelle à une réflexion commune sur la distribution des équipements et des services, sur les équilibres territoriaux entre les espaces denses de développement et les espaces non urbanisés, et plus largement sur les choix opérés en matière de mutualisation et de solidarité dans la répartition des compétences et des budgets.

La notion de solidarité communautaire trouve aussi un écho dans le partage des compétences entre communes et communautés. L'élaboration d'un PLU atténue les risques de tensions entre une commune

qui mènerait une politique isolément et une communauté qui serait sollicitée a posteriori pour délivrer un ensemble de services.

- Mettre en œuvre les orientations communautaires

SCOT, schéma d'assainissement, schéma de développement touristique, programme local de l'habitat, document d'aménagement commercial, Agenda 21, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, ... Les documents liés à l'aménagement et à l'urbanisme, qui sont élaborés dans un cadre intercommunal, sont particulièrement nombreux, que ceux-ci soient juridiquement opposables ou non. L'enjeu principal réside en la mise en œuvre de leurs orientations qui dépend notamment de leur traduction dans le PLU, unique document opposable aux tiers et, de fait, au fondement de la hiérarchie des documents d'urbanisme.

- Mieux asseoir le portage politique du PLU

Dans la mesure où le PLU est élaboré collégialement, il est possible de mieux structurer le dialogue avec les principaux acteurs du territoire. Le transfert de la compétence à la Communauté de Communes permet d'ailleurs de prendre du recul par rapport à des questions et des intérêts parfois très ancrés sur le local, en les replaçant dans une perspective territoriale plus large.

- Mutualiser les moyens d'ingénierie et financiers

La maîtrise d'ouvrage communautaire du PLU permet de mutualiser les ressources d'ingénierie et les moyens financiers. L'ingénierie communautaire peut ainsi être pensée comme une réponse à la diminution, désormais ancienne, de l'accompagnement des services déconcentrés de l'État dans la production des documents d'urbanisme. De plus, d'un point de vue financier, l'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale reste inférieure à la somme du coût des PLU communaux. En effet, les parties stratégiques du PLU (diagnostic, rapport de présentation, PADD) bénéficieront pleinement de cette économie d'échelle, à l'inverse des parties réglementaires dont le niveau de détail à la parcelle demeure le même.

- Réaliser des opérations d'aménagement communautaire

Dans certains cas, élaborer un PLU communautaire répond aux besoins de projets particuliers d'aménagement dépassant les limites communales. Le PLU facilite donc l'articulation de ces aspects réglementaires et opérationnels et donne à la communauté de communes les moyens d'exercer pleinement sa responsabilité en matière d'urbanisme opérationnel.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Argentan, seule la Ville d'Argentan est actuellement dotée d'un PLU. Quatre communes disposent d'une carte communale (Albussac, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martin-la-Méanne). Pour ces dernières, les Maires deviendront automatiquement compétents au nom de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017 en matière d'autorisation du droit des sols. Enfin, six communes sont actuellement sous le régime du RNU (Neuville, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Chamant, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Sylvain). Le transfert de la compétence en matière d'élaboration d'un PLU répondrait donc aux nombreux projets et préoccupations exprimés par chacune des communes.

Au regard de ce qui précède, l'urbanisme intercommunal offre ainsi l'opportunité de formuler une réponse plus efficace aux besoins de la population et de passer au-dessus de la dimension micro-locale pour rendre vivante la notion de solidarité.

Il doit toutefois être précisé, que si le transfert à la communauté de communes, de la compétence « élaboration, gestion et évolution d'un plan local d'urbanisme intercommunal » est pertinent, il n'en demeure pas moins que des questions de gouvernance et d'ordre méthodologiques d'élaboration et de

gestion du PLUi n'ont, jusqu'à présent, pas été abordées. Concomitamment au transfert de compétence, il eut été opportun de définir et d'adopter des principes sur des questions majeures telles que la place des communes dans l'élaboration et la gestion du PLUi, l'exercice du droit de préemption urbain ou encore le portage politique.

La communauté de communes se doit d'adopter un Projet de Territoire dont la traduction opérationnelle doit prendre toute sa mesure avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). En raison de défis communs que les communes du territoire doivent relever, il s'avère nécessaire, voire indispensable, que les collectivités collaborent et travaillent ensemble. Le passage au PLUi doit en effet être l'occasion pour la communauté de communes d'adopter son premier projet politique et de tourner le territoire vers les enjeux d'avenir. A travers le PLUi, il s'agit de s'assurer que le projet politique soit en phase avec les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Il doit se construire dans un esprit de partage mutuel et de confiance pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il doit également être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes.

Cette démarche d'élaboration d'un PLUi doit donc être conjointe et co-construite par la communauté de communes et ses communes membres. Il est en effet indispensable que, lorsque la communauté de communes est dotée de la compétence PLUi, la place des communes dans le processus d'élaboration et de suivi, soit clairement définie.

Les élus du territoire doivent être guidés par un Projet de Territoire, c'est à dire un projet politique partagé, source d'un véritable pacte communautaire. Sans ce préalable, imposer un PLUi à toutes les communes membres de la communauté de communes et donc un règlement opposable aux autorisations de construire, sans l'accord des Conseils Municipaux, constituerait une mesure très difficilement acceptable. En ce sens, le PLU intercommunal n'a de réelle portée que s'il s'appuie aussi sur les réflexions et l'implication des élus municipaux dans l'aménagement de leur propre commune.

Aussi, il serait opportun que la communauté de communes et les communes se dotent rapidement d'une Charte de Gouvernance du PLUi dans laquelle les modalités de travail en commun sont définies comme autant de garanties apportées à chacune des communes tout au long de la procédure de co-construction et de suivi du PLUi.

Richard Denot s'interroge sur la date à laquelle le nouveau PLU sera opérationnel.

Jacques Joulie précise qu'au moment de la campagne électorale de mars 2014, la loi ALUR n'était pas encore connue et que l'équipe municipale aujourd'hui en place ne savait pas à l'époque quelles seraient les nouvelles règles régissant les PLU (notamment sur le passage au niveau intercommunal). Il précise néanmoins que de nombreux engagements pris à l'époque ont été respectés et que des modifications importantes du PLU actuel ont été adoptées par le conseil (dossier Blocfer ou encore du stade de football). Jacques Joulie précise que l'élaboration du nouveau PLU se fera à l'initiative de la nouvelle communauté de communes, qui décidera quand elle voudra le faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve le transfert de la compétence « élaboration, gestion et évolution d'un plan local d'urbanisme intercommunal » à la communauté de communes du Pays d'Argentat. Cette compétence sera rattachée au groupe de compétences obligatoires « Aménagement de l'espace communautaire »,
- réaffirme la nécessité de doter rapidement la communauté de communes et les communes d'une Charte de Gouvernance, tel qu'exposé ci-avant,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTAT

Jacques Joulie indique que la Ville d'Argentat et la Communauté de communes du Pays d'Argentat entendent engager un programme de revitalisation du territoire, et notamment du centre-bourg d'Argentat. Pour cela, elles envisagent de mener une campagne de reconquête du bâti ancien par la mise en place d'outils de revitalisation et de requalification de l'habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), Résorption de l'Habitat Indigne (RHI), ...

Dans la mesure où cet objectif de revitalisation nécessite de conjuguer les efforts de toutes les collectivités publiques, et au regard des compétences exercées par chacune, il est indispensable que la Ville d'Argentat et la Communauté de communes du Pays d'Argentat co-construisent une politique concertée et commune. Dans cette optique, il est apparu opportun qu'une seule et même équipe soit missionnée pour réaliser l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un dispositif adapté d'amélioration de l'habitat et l'étude préalable à la réalisation d'une AVAP. En effet, l'imbrication de ces politiques sectorielles (habitat et préservation du patrimoine et de l'environnement) et la nécessité de doter les collectivités d'outils efficaces, cohérents et complémentaires encouragent les deux collectivités à réaliser une consultation commune.

Il est donc proposé la constitution d'un groupement de commandes pour permettre la réalisation de ces études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve la convention constitutive d'un groupement de commande avec la communauté de communes du Pays d'Argentat pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un dispositif adapté d'amélioration de l'habitat et d'une étude préalable à la réalisation d'une AVAP,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE

Jacques Joulie indique que des travaux sont nécessaires afin de mettre en conformité une partie de la défense incendie sur le territoire de la commune dont la réalisation aura lieu avant la fin de l'année 2016. Ces travaux consistent en l'implantation de deux poteaux incendie sur le site de la Bécade et de la Débourade.

Ces travaux sont rendus nécessaires suite à l'extension de deux entreprises. Le raccordement des poteaux incendie sur une canalisation d'AEP de diamètre 160, permettra sans difficulté d'obtenir un débit de 120 m³ pendant 2 heures avec une pression minimum de 1 bar.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 7 709,50 € H.T., décomposé comme suit :

La Bécade :	4 596,50 € H.T.
La Débourade :	3 113,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide la réalisation des travaux nécessaires à la mise en œuvre de la défense incendie sur le territoire de la commune,
- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération suivant :

Montant de l'opération				7 709,50 € HT
Subventions		Plafond	Taux	
Aide du Conseil Départemental	Aménagements communaux Défense incendie des communes	20 000,00 €	30%	1 541,90 €
Autofinancement communal				6 167,60 €

- sollicite l'attribution des subventions identifiées au plan du financement susvisé,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Jacques Joulie indique que la Ville d'Argentat s'est engagée en 2015 dans la réalisation de travaux d'accessibilité sur les six prochaines années dans l'Ad'AP. En effet, l'accessibilité des établissements recevant du public est aujourd'hui au cœur des préoccupations et des réflexions des élus qui souhaitent mieux prendre en considération les aspirations des citoyens et des usagers en situation de handicap.

Au regard de l'agenda d'accessibilité programmé déposé en Préfecture, la commune d'Argentat s'est engagée à réaliser en 2016 les travaux sur les bâtiments suivants :

- Mairie,
- Mairie annexe,
- Ecole maternelle,
- Ecole élémentaire,
- Cantine,
- Bureaux scolaires,
- Ancienne Halle,
- Camping,
- Maison du patrimoine,
- Salle Saintangel,
- Arcades de la Mairie.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 41 700 € H.T. La demande de subvention ne peut pas prendre la main d'œuvre en considération (travaux en régie) : le montant retenu pour la demande est ainsi établi à 31 000 € H.T. Le projet peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 32 %, et d'une subvention du Département de la Corrèze à hauteur de 25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide la réalisation des travaux nécessaires à l'accessibilité des bâtiments communaux,
- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération suivant :

Montant de l'opération				31 000,00 € HT
Subventions		Plafond	Taux	
DETR	construction, restauration, rénovation d'écoles communales et de cantines	150 000,00 €	32,00%	9 920,00 €
Aide du Conseil Départemental	Equipements communaux	60 000,00 €	25,00%	7 750,00 €
Autofinancement communal				13 330,00 €

- sollicite l'attribution des subventions identifiées au plan du financement susvisé,

- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ECOLES

Daniel Brice remercie le Conseil Municipal pour les investissements réalisés depuis 2014 au profit des écoles et du restaurant scolaire, malgré un contexte budgétaire difficile.

Il remercie également les services techniques pour leurs interventions au quotidien et pour les travaux d'aménagement ou de rénovation accomplis.

Daniel Brice précise que la sécurité des écoles nécessite la réalisation de plusieurs aménagements :

Réhabilitation de la cour de l'école maternelle

Le sol souple de l'aire de jeux de l'école maternelle est ancien (plus de 20 ans). Ce sol PVC s'est durci avec les rayons du soleil et nécessite d'être remplacé pour des raisons de sécurité. La réalisation de ces travaux permettra également de renouveler les jeux situés sur cet espace. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 40 000,00 € H.T.

Mise en sécurité de l'école élémentaire – 1^{ère} tranche

Pour sécuriser la traversée des écoliers arrivant ou sortant de l'école, le stationnement des véhicules doit être modifié. En effet, l'application du plan Vigipirate supprime une grande partie du stationnement devant l'école. Aussi, pour maintenir un nombre conséquent de places de stationnement pour les parents d'élèves et éviter le stationnement anarchique actuel, un parking (notamment dédié aux enseignants et au personnel scolaire de la commune) serait créé. Ces travaux permettront de supprimer les manœuvres dangereuses devant l'école. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 45 000,00 € H.T.

La commune d'Argentat souhaite réaliser ces travaux dont le montant total s'élève à 85 000 € HT dans le courant de l'été 2016. Le projet peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 30 %, d'une subvention du Département de la Corrèze à hauteur de 30 %, de l'amende de police à hauteur de 35 %, et de l'attribution d'une réserve parlementaire à hauteur de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide la réalisation des travaux nécessaires à la sécurité des écoles,
- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération suivant :

Montant de l'opération				85 000,00 € HT
Subventions		Plafond	Taux	
DETR	construction, restauration, rénovation d'écoles communales et de cantines	300 000,00 €	30,00%	25 500,00 €
Aide du Conseil Départemental	Equipements communaux (<i>cour de l'école</i>)	60 000,00 €	30,00%	12 000,00 €
	Amende de police (<i>sécurité école élémentaire</i>)	32 900,00 €	35,00%	11 500,00 €
Réserve Parlementaire		Forfait		5 000,00 €
Autofinancement communal				31 000,00 €

- sollicite l'attribution des subventions identifiées au plan du financement susvisé.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET EAU POTABLE

Jean-Claude Alaphilippe présente le compte administratif 2015 et, à l'occasion de sa présentation et pour assurer une meilleure compréhension des délibérations, indique qu'à l'aide du tableau projeté, il présente à la fois les résultats du compte administratif et la proposition d'affectation du résultat. Jean-Claude Alaphilippe détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le compte administratif.

Sébastien Duchamp indique qu'il n'a pas reçu la convocation à la commission finances qui a examiné les comptes administratifs et les budgets 2016. Il estime donc qu'il n'a pas suffisamment d'éléments pour voter les documents budgétaires.

Rodolphe Mailles précise que la convocation a été adressée à tous les membres de la commission par courriel le 4 mars à 14h45, y compris à Sébastien Duchamp.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 abstention) :

- arrête les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils sont annexés (compte administratif – budget eau potable).

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jean-Claude Alaphilippe présente le compte administratif 2015 et, à l'occasion de sa présentation et pour assurer une meilleure compréhension des délibérations, indique qu'à l'aide du tableau projeté, il présente à la fois les résultats du compte administratif et la proposition d'affectation du résultat. Jean-Claude Alaphilippe détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 abstention) :

- arrête les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils sont annexés (compte administratif – budget assainissement collectif).

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Jean-Claude Alaphilippe présente le compte administratif 2015 et, à l'occasion de sa présentation et pour assurer une meilleure compréhension des délibérations, indique qu'à l'aide du tableau projeté, il présente à la fois les résultats du compte administratif et la proposition d'affectation du résultat. Jean-Claude Alaphilippe détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 abstention) :

- arrête les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils sont annexés (compte administratif – budget assainissement non collectif).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET EAU POTABLE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après

s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Jean-Claude Alaphilippe indique que les opérations retracées dans le compte de gestion du receveur sont identiques à celles du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 abstention)

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Jean-Claude Alaphilippe indique que les opérations retracées dans le compte de gestion du receveur sont identiques à celles du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 abstention)

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Jean-Claude Alaphilippe indique que les opérations retracées dans le compte de gestion du receveur sont identiques à celles du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 abstention)

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Départ de Sébastien Duchamp de la séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET EAU POTABLE

Jean-Claude Alaphilippe indique qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au compte administratif 2015. Le résultat cumulé s'élève à 542 221,74 €, au regard des éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	29 211,76 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	450 705,49 €

- **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2015**

- Solde d'exécution de l'exercice	76 053,62 €
- Solde d'exécution cumulé	526 759,11 €

- **RESTES A REALISER AU 31.12.2015**

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €

- **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**
- **A LA DATE DU 31.12.2015**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	526 759,11 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Solde :	526 759,11 €
Besoin de financement total :	0,00 €

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 13 749,13 €
- Résultat antérieur :	29 211,76 €
Total à affecter :	15 462,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2016	NEANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2016	NEANT
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2016 (report à nouveau débiteur ou crédeur)	
Report crédeur section d'investissement (001)	526 759,11 €
Report crédeur section d'exploitation (002)	15 462,63 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jean-Claude Alaphilippe indique qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au compte administratif 2015. Le résultat cumulé s'élève à 92 055,46 €, au regard des éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	5 190,73 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	85 696,00 €

- **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2015**

- Solde d'exécution de l'exercice	3 808,84 €
- Solde d'exécution cumulé	89 504,84 €

- **RESTES A REALISER AU 31.12.2015**

- Dépenses d'investissement	20 263,20 €
- Recettes d'investissement	3 377,20 €
Solde des restes à réaliser :	-16 886,00 €

- **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**
- **A LA DATE DU 31.12.2015**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	89 504,84 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	-16 886,00 €
Solde :	72 618,84 €
Besoin de financement total :	0,00 €

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	14 245,89 €
- Résultat antérieur :	5 190,73 €
Total à affecter :	19 436,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

DECIDE

Article 1 : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2016	NEANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2016	NEANT
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2016 (report à nouveau débiteur ou créditeur)	
Report créditeur section d'investissement (001)	89 504,84 €
Report créditeur section d'exploitation (002)	19 436,62 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Jean-Claude Alaphilippe indique qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au compte administratif 2015 du budget Assainissement Non Collectif. Le résultat cumulé s'élève à 3 650,57 €, au regard des éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	19,77 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	NEANT

<ul style="list-style-type: none"> • SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2015 	
- Solde d'exécution de l'exercice	NEANT
- Solde d'exécution cumulé	NEANT
<ul style="list-style-type: none"> • RESTES A REALISER AU 31.12.2015 	
- Dépenses d'investissement	NEANT
- Recettes d'investissement	NEANT
Solde des restes à réaliser :	NEANT
<ul style="list-style-type: none"> • BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT • A LA DATE DU 31.12.2015 	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	NEANT
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	NEANT
Solde :	NEANT
Besoin de financement total :	NEANT

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	3 630,80 €
- Résultat antérieur :	19,77€
Total à affecter :	3 650,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2016	NEANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2016	NEANT
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2016 (report à nouveau débiteur ou créiteur)	
Report créditeur section d'investissement (001)	NEANT
Report créditeur section d'exploitation (002)	3 650,57 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET EAU POTABLE

Jean-Claude Alaphilippe présente les opérations qui devraient être réalisées sur ce budget en 2016, en précisant qu'aucun chantier important n'est envisagé cette année. En revanche, à moyen terme, la collectivité devra investir sur sa station de pompage de l'eau. Cet investissement sera de l'ordre de 700 000 € (a minima), avec néanmoins des participations de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Des investissements devront également être envisagés sur l'avenue du jardin public, au moment où l'opération sera engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget eau potable pour 2016.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jean-Claude Alaphilippe présente les opérations qui devraient être réalisées sur ce budget en 2016, en précisant qu'aucun chantier important n'est envisagé cette année. En revanche, à moyen terme, la collectivité devra investir sur le renouvellement de ses réseaux sur l'avenue du jardin public, au moment de sa réfection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget assainissement collectif pour 2016.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Jean-Claude Alaphilippe précise que le budget est modifié du point de vue des recettes dans la mesure où il est proposé une modification des tarifs réclamés aux usagers (cf. délibération suivante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget assainissement non collectif pour 2016.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : MODIFICATION DU REGLEMENT

Jean-Claude Alaphilippe précise que les modifications du tarif des prestations du CPIE pour le contrôle des systèmes d'assainissements non collectifs et, d'autre part, la baisse des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, nécessitent de réviser les tarifs du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2017, afin de ne pas déséquilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide que l'article 22 du règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est modifié de la manière suivante :

« Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle. Par délibération en date du 22 mars 2016, ce montant a été fixé à compter du 1^{er} janvier 2017 à :

- 26,20 € pour le contrôle d'une installation existante, en cas d'intervention financière de l'Agence de l'eau ;
- 46,20 € pour le contrôle d'une installation existante, en cas de non intervention financière de l'Agence de l'eau ;
- 26,00 € pour une installation neuve, avec contrôle de conception et d'implantation puis contrôle de bonne exécution, en cas d'intervention financière de l'Agence de l'eau ;
- 176,00 € pour une installation neuve, avec contrôle de conception et d'implantation puis contrôle de bonne exécution, en cas de non intervention financière de l'Agence de l'eau ;
- 88,00 € pour une contre-visite dans le cadre du contrôle d'installation neuve.

En cas d'absence à plus de deux rendez-vous proposés non décommandés à l'avance, le montant de la redevance sera doublé en application des articles L 1331-9 et 1331-11 du Code de la santé publique et les frais engagés par le CPIE seront facturés.

Ces montants peuvent être révisés par une nouvelle délibération.

- Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Laurence Briançon précise que la Ville d'Argentat compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, ... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

L'association "Los Gojats del Porti" souhaite organiser un 1^{er} festival de chants traditionnels intitulé "un soir en Occitanie", le samedi 21 mai. Ce festival étant voué à devenir pérenne, l'association sollicite 1 000 € pour l'achat de tenues pour les choristes et l'acquisition d'une table de mixage.

L'association "Dordogne Animations" a souhaité reconduire la course du 10 km précédemment organisée par le CAPCR, le 8 mai de chaque année. La 21^{ème} édition du critérium aura donc lieu le dimanche 8 mai. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Dans la mesure où ces manifestations seront organisées en mai et afin de faciliter leur trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner de manière anticipée ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'attribuer :

* une subvention de 700 € à l'association "Los Gojats del Porti" (pas de participation au vote de Patrice Saint-Raymond)

* une subvention de 750 € à l'association "Dordogne Animations".

- le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces à intervenir dans cette affaire.

- le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES COURTS DE TENNIS

Anne Vieillemaringe indique que l'Office de Tourisme qui assurait précédemment la location des courts de tennis ne peut plus accomplir cette tâche. La Commune a de ce fait décidé de reprendre la location pendant la période d'ouverture du camping municipal, du 13 mai au 11 septembre. Il convient donc de fixer les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Les tarifs applicables sont les suivants :

Courts de tennis	Tarif
Tarif 1 heure	5 €
Tarif 2 heures	8 €

ADOPTION D'UNE CAUTION POUR LA SALLE DE RECEPTION DU GYMNASSE

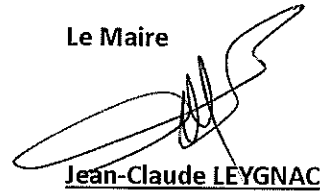
Laurence Briançon indique que la salle de réception du gymnase est en cours de travaux, notamment de peinture, réalisés par les services techniques municipaux. Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux. Il convient d'instaurer une caution lors de la location de la salle de réception du gymnase à des particuliers et d'en définir le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Le Conseil Municipal adopte le principe d'instaurer une caution lors de la location de la salle de réception du gymnase et fixe le tarif à 250 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.

Le Maire



Jean-Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 22 mars 2016, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie, à la date du 23 mars 2016.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : www.argentat.fr
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel
- Twitter : @ArgentatKoiOff